



PRESTATIONS de SERVICES en ASSURANCES
Assurance complémentaire santé des agents
À compter du 1^{er} janvier 2017

Règlement de consultation

Date limite de remise des offres : lundi 26 septembre 2016 à 11 h.

Article 1 - Objet de la consultation.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Isère procède à un appel d'offres, en vue de souscrire un marché public de service en assurances, portant sur les garanties complémentaires obligatoires santé des agents, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 2 - Conditions de la consultation.

La présente consultation est lancée sous forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément au décret N° 2006-975 du 1er Août 2006 portant code des marchés publics. Il est soumis aux textes d'application de ce même décret, parus ou à paraître.

Le montant du marché sera apprécié exclusivement sur la tarification proposée pour l'établissement d'un contrat collectif complémentaire santé obligatoire.

Les tarifications des adhésions facultatives et individuelles des anciens agents, faisant l'objet d'un encaissement, et d'une souscription indépendante de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Isère, ne seront pas comptabilisées dans le montant du Marché.

Chaque candidat devra présenter une offre conforme à la solution définie dans le cahier des charges.

Les propositions seront formulées en langue française.

Les primes d'assurances seront présentées en Euros.

Article 3 - Durée du marché.

Le contrat est souscrit à effet du **1er janvier 2017** pour une durée de **2 ans** avec faculté de résiliation annuelle des deux parties sous préavis de 2 mois, avant l'échéance principale du 1^{er} janvier.

Les conditions de résiliation du marché sont les suivantes:

- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Isère, et l'Assureur, peuvent, après préavis de 2 mois avant la date d'échéance annuelle, conformément aux dispositions du Code des assurances, résilier le contrat souscrit en adressant à l'autre partie une lettre recommandée avec accusé de réception.

- Il ne peut être dérogé aux dispositions du Code des Assurances, relatives à la nature des contrats établis, qui sont d'une durée annuelle renouvelable jusqu'au terme du Marché. Le marché pourra être prolongé d'une année.

Après sinistre : le contrat ne pourra être résilié par les assureurs après sinistre que dans le cas où le montant des indemnités payées par eux dépasse une fois le montant de la prime annuelle.

Dans le cas d'une résiliation pour sinistre, la notification sera faite en respect du code des assurances, et du délai de 2 mois de préavis.

L'assureur s'engage à prolonger de 3 mois, le contrat en vigueur, au delà de la date de fin de contrat, pour permettre à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Isère de procéder à une nouvelle consultation en service d'assurances, si ce délai lui est nécessaire par les dispositions du Code des Marchés Publics.

Article 4 - Documents à produire.

En plus d'un projet détaillé, du cahier des charges dûment signé et de l'acte d'engagement rempli, daté et signé, chaque candidat est tenu de fournir obligatoirement les documents suivants :

- Déclaration sur l'honneur prévue aux articles 45 et 46 du Code des Marchés publics
- Lettre de candidature (DC4)
- Déclaration du candidat (DC5)
- Etat annuel des certificats reçus (DC7)
- Attestation professionnelle de la qualité de Courtier en Assurances, pour les intermédiaires
- Pour le Courtage, références de gestion de contrats collectifs complémentaires santé *

* Le cas échéant, les éléments justificatifs de la qualité de Courtier, et les attestations d'Assurance Professionnelle et de Garantie Financière pour les Compagnies et les Mutuelles (Art L530.1 et L 530.2 du Code des Assurances).

Article 5 - Condition d'envoi ou de remise des offres.

Les offres sous enveloppe devront être remises contre récépissé à :

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Isère
Monsieur le Président
20 Rue des Arts et Métiers
ZAC Bouchayer-Viallet
CS 20055
38026 Grenoble cedex

ou, si elles sont envoyées par la poste, devront l'être à la même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination **avant le lundi 26 septembre 2016 à 11 h**, délai de rigueur.

Les dossiers qui seraient transmis, ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

- L'enveloppe cachetée sera libellée à l'adresse suivante :

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Isère
Monsieur le Président
20 Rue des Arts et Métiers
ZAC Bouchayer-Viallet – CS 20055
38026 Grenoble cedex 1

et mentionnera : - « Procédure consultation en assurances – Ne pas ouvrir »

et contiendra :

- . Les coordonnées du candidat
- . Les documents listés à l'article 4.
- . L'Acte d'Engagement signé
- . Un projet détaillé

Article 6 - Prix et règlement du marché

6 - 1 Contenu des prix

Le marché est traité à prix ferme pour l'exercice 2017.

L'assureur, le courtier ou l'agent devra pouvoir remettre chaque année le détail des primes.

6 - 2 Variation dans les prix

Le marché est traité à prix actualisé : la clause de variation des prix ne sera mise en place qu'une fois par an, deux mois minimum avant la date anniversaire de la notification.

Cette variation ne pourra être supérieure à l'évolution annuelle des indices indiqués par rapport à la dernière valeur connue de ces indices.

Dans le cas contraire, l'assuré pourra résilier le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 15 jours suivants la proposition d'augmentation.

Tout retard de paiement de cotisation consécutif au délai d'exécution des formalités administratives, ne pourra être invoqué comme motif de suspension des contrats, par l'assureur.

Article 7 - Jugement des Offres :

Ce jugement sera effectué selon les critères suivants dans les conditions prévues au Code des Marchés Publics à savoir :

- Tarification : 20 %
- Respect du Cahier des Charges : 50 %
- Les qualités et capacités du candidat à assurer la gestion des sinistres : 10%
- La capacité du candidat à pratiquer le tiers payant sur le département : 10 %
- La proximité et un interlocuteur attitré pour le suivi du contrat au bénéfice de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Isère : 10%

Article 8 - Délai de validité des offres :

Le délai de validité de l'offre est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Article 9 - Désignation du titulaire :

Les candidats seront avisés du rejet ou de l'acceptation de leur offre, par simple lettre dans un délai maximum de 120 jours après la date limite de remise des offres.

Article 10 - Renseignements complémentaires :

Madame Pascale BURLET
Mail : pascale.burlet@cma-isere.fr